



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à
l'information et à l'orientation**

GUIDE DES PROCÉDURES D'AFFECTATION 2022 POST-2^{de}

Introduction

Les procédures d'affectation pour la campagne 2022 sont élaborées conformément à la politique nationale en tenant compte des spécificités au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces dernières font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les trois académies (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon). Les évolutions arrêtées prennent en considération à la fois la mise en œuvre des réformes, le contexte sanitaire, ainsi que les analyses effectuées et le retour d'expérience.

Nous attirons votre vigilance sur les points ci-dessous qui résument les principales évolutions pour la campagne 2022 :

- **Mieux accompagner les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant**

La prise en compte de ces situations a été repensée avec différents niveaux de traitement afin de mieux répondre aux besoins particuliers des élèves et fluidifier le travail de la commission.

Pour l'entrée en 2^{de} GT : un avis d'assouplissement à la carte scolaire pourra être accordé par le chef d'établissement d'origine, sans devoir passer par la commission.

La commission Handicap-médicale se recentrera sur la vérification des contre-indications des vœux de la voie professionnelle et sur les dossiers d'élèves ayant besoin d'une priorité absolue d'affectation (voir annexe 17).

- **Avis chefs d'établissement pour la montée des 2^{des} pro famille de métiers et 2^{des} pro communes en 1^{re} professionnelle**

En fin de 2^{de} pro, l'avis chef d'établissement est étendu aux 2^{des} pro communes. Il vient s'ajouter au barème sur une des spécialités de première de la filière au regard de l'accompagnement mené avec les équipes pédagogiques tout au long de l'année.

- **1^{re} professionnelle passerelle fléchée 2^{de} GT**

Un nombre de places dans certaines formations et certains établissements est défini par l'administration et réservé à des candidats originaires d'une classe de 2^{de} GT souhaitant une réorientation en voie professionnelle. La procédure de candidatures est la même que pour les parcours fléchés CAP (voir annexe 14).

- **Enseignement facultatif « secteur sportif » en 1^{re} professionnelle**

Lorsque la formation n'est pas à recrutement particulier, les places restées vacantes après la montée des élèves de l'établissement et les places passerelles pourront faire l'objet d'un recrutement sur profil pour les élèves intéressés par le secteur sportif. La procédure PassRL identifiera les formations et les lycées concernés.

- **Entrée en 1^{re} technologique**

L'affectation en 1^{re} STD2A se fera désormais par Affelnet Lycée. L'objectif est de pouvoir sécuriser le parcours des élèves et mieux réguler l'entrée dans toutes les 1^{res} technologiques. Les élèves qui désirent intégrer une 1^{re} STD2A sans avoir suivi l'option création culture design en seconde postuleront sur places vacantes à l'aide d'un dossier de candidature étudié au sein de l'établissement souhaité et demanderont sur Affelnet Lycée la 1^{re} STD2A dans l'établissement (voir annexe 15).

- **Sections d'excellence sportives et sections sportives**

- Les sections d'excellence sportives : les candidats reçoivent un label régional donné par les fédérations sportives. La liste des élèves retenus par les établissements d'accueil, sur la base des listes labélisées, doit faire l'objet d'une remontée en DSDEN.
- Les sections sportives scolaires : la liste des élèves ayant réussi les tests pour les sections sportives doit aussi faire l'objet d'une remontée en DSDEN.

Un même élève ne peut pas être sur plusieurs listes.

- **Baisse du nombre d'enseignements optionnels ouvrant droit à une bonification lors de l'entrée en 2^{de} GT**

Afin de se recentrer sur l'objectif du nouveau lycée et rendre plus lisible les procédures, le traitement des enseignements optionnels pouvant donner lieu à des bonifications dans le barème est fortement limité.

Enseignement optionnel LVC hébreu et russe

Les établissements d'origine remonteront aux DSDEN la liste des élèves souhaitant suivre cet enseignement en 2^{de} GT.

Enseignement optionnel Création et Culture Design

Afin de sécuriser le parcours des élèves et la poursuite en 1^{re} STD2A, une procédure académique est mise en place (voir annexe 11) avec un bonus attribué sur la motivation et le projet de l'élève. Les élèves concernés compléteront un dossier académique qui sera déposé sur PassRL par leur établissement d'origine.

Sommaire

Introduction	3
Sommaire	5
Fiche 1 – Comment fonctionne Affelnet Lycée ?	7
Fiche 2 – Le public et les formations concernées	9
1 - Le public éligible au tour principal AFFELNET post-2 ^{de}	9
1.1. Publics et situations particulières	9
1.2. Commissions « pré-PAM »	10
2 - Les formations et établissements concernés	10
Fiche 3 – Calendrier 2022 de l'affectation – Palier 2 ^{de}	11
Fiche 4 – Préparation à la saisie Affelnet	13
1 – Fiche préparatoire à la saisie	13
2 – En cas d'appel	13
3 – Mode d'accès à la saisie Affelnet selon le type d'établissement d'origine	14
4 – Rubrique « Identification »	14
5 – Rubrique « Saisie des notes »	15
6 – Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures	16
Fiche 5 – Saisie des vœux	17
1 – Qu'est-ce qu'un vœu ?	17
2 – Combien de vœux peut-on formuler ?	17
3 – Règles de l'affectation en 1 ^{re} générale et technologique	18
3.1. Affectation en 1 ^{re} générale	18
3.1.1. Principes généraux	18
3.1.2. Cas particulier : demande de changement d'établissement	18
3.2. Affectation en 1 ^{re} technologique	19
3.2.1. Principes généraux	19
4 – Règles de l'affectation en 1 ^{re} professionnelle	22
4.1. Affectation des montants de 2 ^{de} Pro en 1 ^{re} Pro	22
4.1.1. Principe général	22
4.1.2. Cas particuliers	22
4.2.3. redoublement en 1 ^{re} professionnelle	23
4.2. Affectation en 1 ^{re} Professionnelle passerelle	23
4.2.1. Principe général	23
4.2.2. Cas particulier des 1 ^{es} Pro fléchées 2 ^{de} GT	24
4.2.3. Cas particulier des 1 ^{es} Pro parcours fléchés CAP	24
5 – Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	24
6 – Gestion hors Affelnet Lycée	25
6.1. L'internat	25
7 – Saisie des vœux et accompagnement des familles	25
7.1. Le recueil des vœux des élèves	25
7.2. Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?	26
7.3. Formuler des vœux dans une autre académie	27
8 – Vérification de la saisie	27

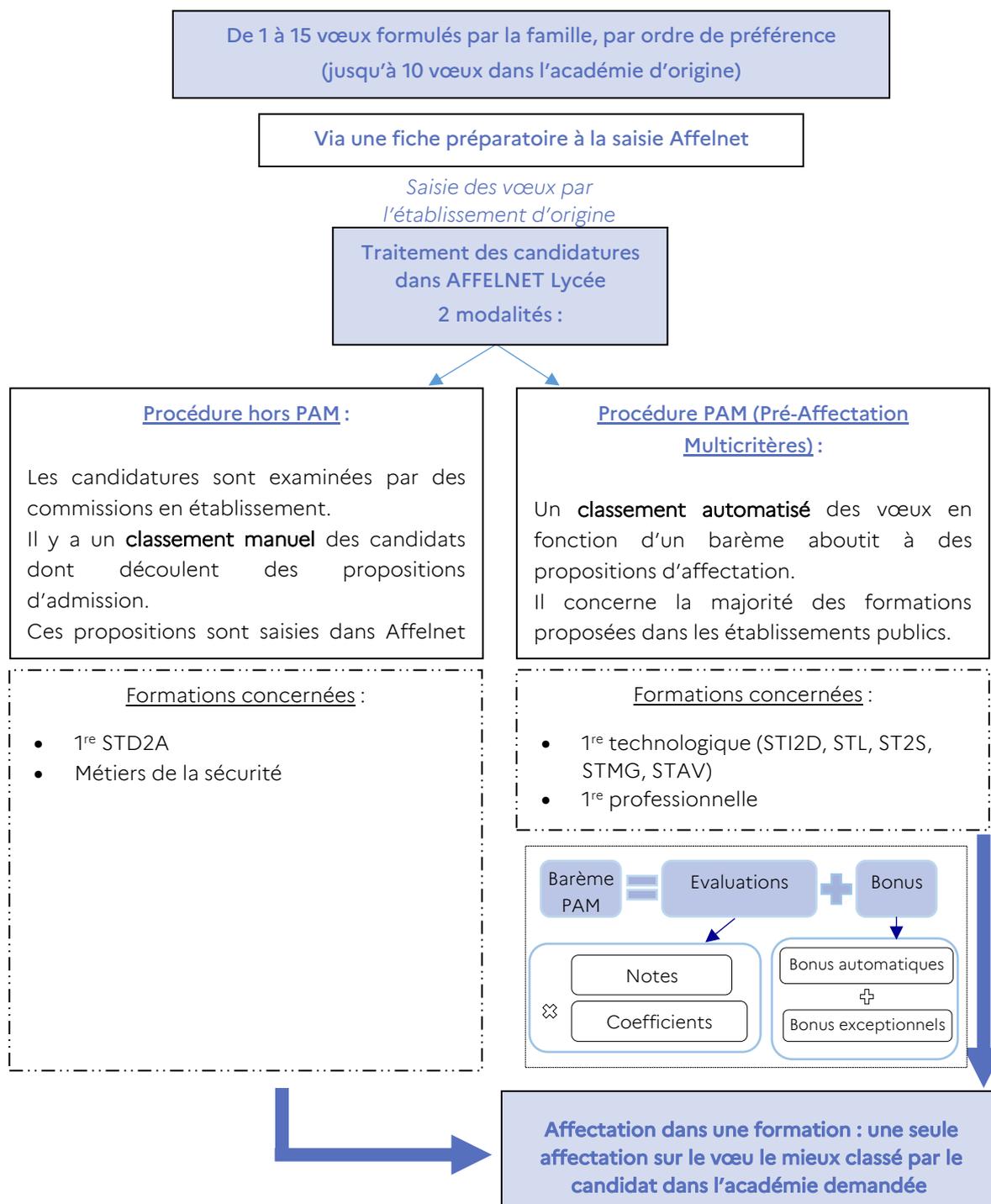
Fiche 6 – Éléments du barème	29
1 – Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine	29
2 – Bonus	30
3 – Barème PAM	32
3.1. Harmonisation des évaluations	32
3.2. Étapes du calcul du barème pour le palier 2 ^{de}	32
3.2.1. 1 ^{re} Technologique	32
3.2.2. 1 ^{re} Professionnelle	32
3.2.3. Correspondance des champs disciplinaires pour l'affectation en 1 ^{re} Pro	33
3.3. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2 ^{de} qui postulent sur une formation du palier 3 ^e	34
 Fiche 7 – Résultats de l'affectation et notification aux familles	 35
1 – Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications	35
1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine	35
1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil	35
2 – Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications	35
3 – Accès aux résultats	36
4 – Inscriptions des élèves affectés	36
4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal	36
4.2. Service en ligne inscription	36
4.3. Inscription en présentiel	37
5 – Listes supplémentaires	37
6 – Suivi des élèves non affectés	38
 Fiche 8 – Lexique	 39
 Fiche 10 – Personnes à contacter	 43

Fiche 1. Comment fonctionne Affelnet Lycée ?

L'application informatique Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée par le biais d'une application unique. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post-2^{de} qui concerne les candidats issus des classes de 2^{de} GT et 2^{de} pro. Affelnet Lycée gère pour ce palier l'entrée en 1^{re} technologique et l'entrée en 1^{re} professionnelle dans les lycées publics.

Déroulé de l'affectation



Fiche 2. Le public et les formations concernées

1. Le public éligible au tour principal AFFELNET post-2^{de}

Public	Palier 2 ^{de}
3 ^e générale	/
3 ^e prépa-métiers	
3 ^e SEGPA (collège ou EREA)	
3 ^e agricole	
3 ^e ULIS	
3 ^e UPE2A	
2 ^{de} GT	
2 ^{de} professionnelle	NON
1 ^{re} année de CAP	NON
1 ^{re} générale	OUI dans le cadre d'une réorientation
1 ^{re} technologique	OUI
1 ^{re} professionnelle	dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien ou d'un redoublement
Terminale CAP	Uniquement en 1 ^{re} professionnelle
Terminale générale ou technologique	NON
Terminale professionnelle	sauf accord exceptionnel de l'IEN-IO du département*
Candidats dans le cadre du droit au retour en formation	OUI
Elèves de la MLDS	OUI

* Pour les candidats non éligibles dans Affelnet sollicitant l'accord de l'IEN-IO, utiliser l'annexe 23.

1.1 Publics et situations particulières :

- **Jeunes scolarisés, en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant** (se reporter à l'annexe 17) *ou* **Jeunes scolarisés au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire** (se reporter à l'annexe 18)

Les familles, accompagnées par l'établissement d'origine, peuvent demander à ce que le dossier de leur enfant soit étudié par la commission académique préparatoire à l'affectation HaMe lorsque les possibilités de scolarisation sont très limitées pour l'entrée en première. La commission décidera ou non de l'attribution d'un bonus dit « de priorité absolue » garantissant l'affectation et vérifiera les éventuelles contre-indications pour les formations demandées.

- **EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (tardivement au cours de l'année scolaire 2021-2022)** : pour les élèves allophones, voir l'annexe 19.

Dans le cas des EANA, arrivés en France tardivement (scolarisés à partir du mois d'avril) ou ayant été positionnés mais pas scolarisés, n'ayant pas d'élément de notation et formulant des vœux en voie professionnelle, des vœux non génériques en 2^{de} GT ou des vœux en 1^{re} technologique, une commission étudie leur dossier.

La commission attribue les évaluations nécessaires à la saisie des vœux dans Affelnet : des notes dans les 3 disciplines obligatoires et des évaluations pour les 3 composantes du socle obligatoires.

Les élèves concernés et leur famille doivent :

- o Remplir la « fiche préparatoire à la saisie Affelnet » pour que leur établissement effectue la saisie dans Affelnet Lycée (annexe 4)
- o Présenter un dossier (annexe 19.1.) pour l'étude de leur candidature (voir les modalités annexe 19)
- o Faire une demande d'avis favorable à la DRAAF pour les formations de l'enseignement agricole (se reporter à l'annexe 9).

- **Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED réglementé (enseignement à distance) ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** : se reporter à l'annexe 24.

- **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED en inscription libre ou instruits à domicile** : se reporter à l'annexe 25.
- **Redoublants de 1^{re} technologique et de 1^{re} professionnelle qui souhaitent redoubler dans leur établissement** : La liste des élèves concernés doit être adressée à la division des élèves de la DSDEN, le vendredi 10 juin 2022 au plus tard, pour attribution d'un bonus qui garantit le redoublement. Voir les sections correspondantes.
- **Élèves souhaitant intégrer une section sportive, une section d'excellence sportive ou sportifs de haut niveau** : se reporter à la fiche 5 et aux annexes 7 à 7.3.
- **Élèves de l'académie de Lyon souhaitant postuler dans une autre académie** : se reporter à la fiche 5 du guide.
- **Élèves candidats à une orientation descendante** (issus des classes de terminales générales, technologiques ou professionnelles) : ces élèves n'ont pas vocation à candidater sur le palier post-2^{de}. Toute demande doit être adressée à un Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation à l'aide de l'annexe 23. Après un an de non-scolarisation, le jeune est considéré comme relevant du DARFI (annexe 22).
- **Élèves de 2^{des} et 1^{res} professionnelles candidats à une 1^{re} technologique STI2D, STMG, STL, ST2S ou STAV** : la candidature est gérée hors Affelnet Lycée et doit être adressée à l'établissement souhaité avec copie à la DSDEN du département d'accueil. Se reporter à l'annexe 16.

1.2 Commissions « pré-PAM »

Les situations particulières d'élèves sont prises en compte par des commissions préparatoires à l'affectation qui examinent les dossiers (commissions « pré-PAM »).

Les commissions statuent sur l'éventuel octroi d'un bonus favorisant l'affectation. Les bonus sont ensuite saisis par la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Situation	Date limite du retour des dossiers	Date de la commission
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Mercredi 1 ^{er} juin	Mardi 7 juin
Élèves EANA non scolarisés ou arrivés tardivement	Mercredi 1 ^{er} juin	Mercredi 8 juin

2. Les formations et établissements concernés post-2^{de}

	Etablissements Education nationale		Etablissements agricoles	
	Publics	Privés	Publics	Privés
1 ^{re} technologique (ST2S, STI2D, STL, STMG, STAV)	PAM	Non concernés	PAM	Non concernés
1 ^{re} technologique STD2A	Commission hors PAM		Non concernés	
1 ^{re} S2TMD, STHR	Commission Hors Affelnet			
1 ^{re} générale				
1 ^{re} professionnelle	PAM			

Fiche 3 : Calendrier de l'affectation – Académie de Lyon

Tour principal	
MAI 2022	
Mardi 3 mai	Début de l'étude des candidatures de 1 ^{re} pro passerelle au sein des lycées professionnels
Mardi 10 mai	Date limite de candidature pour les formations aux métiers de la sécurité
Lundi 23 mai	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Du lundi 23 mai au lundi 3 juin	Commissions dans les LP à recrutement particulier et entretiens pour les formations aux métiers de la sécurité
Mercredi 25 mai	Date limite d'envoi des dossiers aux lycées d'accueil pour la 1 ^{re} STD2A
JUIN 2022	
Mercredi 1^{er} juin	Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM
Mardi 7 juin à 18h	Date limite de dépôt des dossiers dans PassRL par les établissements d'origine pour l'entrée en 1 ^{re} professionnelle passerelle
Mardi 7 juin	Date limite de remontée des listes d'élèves SHN, sportifs demandant une section d'excellence sportive ou une section sportive aux DSDEN
	Commission académique handicap-médicale pré-PAM
Mercredi 8 juin	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA
Vendredi 10 juin	Date limite de remontée des décisions des commissions non-PAM, des commissions pré-PAM et l'état des redoublements aux DSDEN
	Date limite d'envoi en DSDEN des pièces justificatives pour les emménagements
Lundi 13 juin à 18h	Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements
Jeudi 16 juin	Commissions d'appel 2 ^{de} GT
	Date limite de dépôt des dossiers dans PassRL par les établissements d'origine pour l'entrée en 1 ^{re} générale avec changement d'établissement
Jeudi 16 juin à 12h au vendredi 17 juin à 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée suite aux commissions d'appel
Lundi 20 juin	Date limite d'instruction des dossiers dans PassRL par les établissements d'accueil pour l'entrée en 1 ^{re} générale avec changement d'établissement
Vendredi 24 juin	Commission de régulation 1 ^{re} générale
JUILLET 2022	
Vendredi 1^{er} juillet à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil Début de la l'inscription en ligne et des inscriptions
Mardi 5 juillet à 18h	Fin de la l'inscription en ligne

Après le tour principal d'affectation :

- Pour les élèves non affectés en 2^{de} GT et 1^{re} technologique : prise en charge par l'établissement d'origine.
- Pour les élèves non affectés en 1^{re} professionnelle : prise en charge par l'établissement d'origine en lien avec les DSDEN et les établissements d'accueil en fonction des places restées vacantes.
- Pour les élèves non affectés dans la voie professionnelle après la 3^e : voir les tours suivants.

À la fin de la campagne d'affectation 2022, les établissements d'origine recensent les élèves non affectés. Ils les reçoivent en entretiens de situation, en lien avec les CIO, afin d'envisager avec eux la suite à donner à leur parcours. Par ailleurs, pour les élèves mentionnant une entrée en apprentissage, il convient de s'assurer de la signature d'un contrat.

FICHE 4 : préparation à la saisie Affelnet

1. Fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 4)

La fiche préparatoire à la saisie pré-remplie par la DSI est envoyée aux établissements publics et privés pour les élèves de 2^{de} GT et 2^{de} professionnelle. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l'« espace établissement » du portail intranet Idéal. Pour les autres candidats, la fiche est à remplir manuellement. Un exemplaire vierge de la fiche préparatoire à la saisie Affelnet est téléchargeable sur le site de l'académie de Lyon: <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

La fiche préparatoire à la saisie permet de **recueillir les vœux des élèves** et sert de **support à la saisie des candidatures** dans Affelnet Lycée. Elle doit être **signée par les représentants légaux**.

Dans tous les cas, les vœux doivent être classés par ordre de préférence.

Une **notice explicative** est proposée en annexe 4.1. Elle peut être transmise aux élèves et à leur famille avec la fiche préparatoire à la saisie Affelnet.

Cette fiche concerne uniquement les demandes en **établissement public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture** pour l'entrée en 1^{re} technologique (STI2D, STL, STMG, ST2S, STD2A, STAV) et les demandes en **établissement public de l'Éducation nationale** pour l'entrée en 1^{re} professionnelle (montants de 2^{de} pro et passerelle).

La fiche est ensuite conservée dans l'établissement d'origine et classée dans le dossier de l'élève.

Cette fiche est composée de **trois parties**, correspondant aux trois onglets de saisie des vœux dans l'application Affelnet Lycée (voir ci-dessous) :

- La première partie comporte les renseignements sur **l'identification de l'élève**. Elle est pré-remplie pour les élèves actuellement scolarisés en classe de 2^{de} professionnelle et 2^{de} GT dans l'académie. Elle peut être complétée par une étiquette ou de manière manuscrite, mais doit, dans tous les cas, être vérifiée par le candidat et ses représentants légaux.
- La deuxième partie, concerne la **saisie des évaluations**. Cette partie est à compléter par l'établissement d'origine.
- La troisième partie (verso) renseignée et signée par les représentants légaux de l'élève, permet le **recueil des vœux** qui seront traités par Affelnet Lycée.



[IMPORTANT] : La fiche concerne les deux niveaux d'affectation (post-3^e et post-2^{de}). Une seule fiche par candidat doit être remplie. Il est possible de mixer des vœux pour des formations post 3^e et post 2^{de}.

Pour savoir quels éléments sont obligatoires pour la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, se reporter à la fiche 7 du guide.

2. En cas d'appel

Lorsqu'un recours devant la commission d'appel est envisagé, il est indispensable d'avoir préparé à l'avance une solution alternative, compte tenu des délais très courts entre la commission d'appel et la fermeture définitive d'Affelnet Lycée.

Il est important d'associer les représentants légaux de l'élève à cette démarche.

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 2 ^{de}	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	Portail ARENA via l'intranet Idéal
Etablissements MEN privés sous contrat	
CIO (pour les élèves non scolarisés, DARFI)	
Etablissements agricoles publics	Connexion à l'Intranet avec des codes directement sur le portail Arena : https://portail.ac-lyon.fr ou avec la clé OTP
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture et MFR	
Organismes et centres de formation en apprentissage (CFA)	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	Application AFFELMAP http://affelmap.orion.education.fr
CNED réglementé	L'établissement doit veiller à entrer une adresse institutionnelle et des coordonnées de contact valides et régulièrement consultées. L'identifiant et le mot de passe attribués sont ensuite transmis automatiquement par l'application à l'adresse mail fournie lors de la demande de codes. Ils sont à utiliser lors de la première connexion et sont valides pour toute la campagne d'affectation.
Etablissements de l'étranger du réseau AEFÉ	
Etablissements privés hors contrat	Pas de saisie en ligne Dossier à envoyer à la DSDEN
CNED non réglementé	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFÉ	

4. Rubrique « Identification »

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 2^{de} générale et technologique, 1^{re} générale et 1^{re} technologique sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **2 avril 2022, 18h**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine saisit l'intégralité des données à renseigner.

5. Rubriques « Saisie des notes »

Pour l'entrée en première, les moyennes annuelles des évaluations par discipline doivent être saisies. Les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoires sinon bloquantes. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations.

Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

Pour les premières professionnelles passerelles, toutes les évaluations doivent être saisies dans un souci d'équité entre les candidats.

Si un élève candidate **uniquement pour entrer en première année de la voie professionnelle** (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP), il est nécessaire pour chaque discipline de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans AFFELNET Lycée. (Se reporter à la fiche 6 § 3.3 du « Guide de l'affectation palier 2^{de} ».)

Situations particulières :

- **Pour les élèves de la MLDS**, les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées par les formateurs sous la responsabilité du chef d'établissement à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie.

- **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation (DARFI)**, les évaluations sont complétées par le directeur du centre d'information et d'orientation à l'appui des derniers bulletins scolaires fournis. Pour les candidats n'ayant pas d'évaluation : il sera noté « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires. (Annexe 22 : Fiche technique : Candidature des publics non scolarisés - DARFI)

- **Pour les candidats EANA** (élèves allophones nouvellement arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours. Pour les élèves positionnés par le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) mais pas encore scolarisés, une commission étudie les dossiers afin de donner des éléments de barème. (Annexe 19 – Fiche technique : Candidature des publics non scolarisé- EANA)

Le chef d'établissement d'origine est responsable de la saisie des notes de ses élèves dans Affelnet Lycée. Les notes prises en compte sont celles de l'année en cours et correspondent à la moyenne des trois trimestres.

6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie des vœux par les familles dans service en ligne affectation	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
2 ^{de} (GT ou Pro)	2 ^{de}	Non	/	Notes de 2 ^{de}
1 ^{re} année de CAP	2 ^{de}	Non	/	Notes de l'année en cours
MLDS	2 ^{de}	Non	/	Notes de l'année en cours
EANA	3-UPE2	Non	Positionnement par l'équipe éducative ou commission	Notes de l'année en cours ou commission
	2-GTL-2	Non	/	Notes de l'année en cours ou commission
DARFI	2 ^{de}	Non	/	Notes de 2 ^{de}

Fiche 5. Saisie des vœux

Accompagnement des familles, saisie des vœux, saisie des notes, vérification

Le palier 2^{de} concerne l'entrée en 1^{re} technologique, en 1^{re} professionnelle et 1^{re} professionnelle passerelle. **L'entrée en 1^{re} générale n'est pas gérée par Affelnet Lycée.** Cependant des procédures particulières existent pour accompagner les demandes de changement de lycée (se reporter au §3.1.1).

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 1^{re} professionnelle Métiers de la sécurité au lycée Camus-Sermenaz

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation**, les **vœux en apprentissage** et les **vœux de recensement**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie** demandée :
 - 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique
- De l'**intitulé de la formation** :
 - Spécialité professionnelle pour la 1^{re} professionnelle
 - Série pour la 1^{re} technologique
- D'un **établissement**

Un vœu de recensement est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. L'annexe 33 présente la liste des vœux de recensement.

Au palier 3^e, un vœu d'apprentissage est possible, il est structuré comme un vœu d'affectation, mais porte sur une offre de formation sous statut « apprenti » pour l'entrée en CAP ou en 2^{de} pro. La réponse ne sera pas une décision d'affectation mais une décision d'apprentissage.

2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux**, classés par ordre de préférence. A ces dix vœux, il est possible d'ajouter de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Lyon.

3. Règles de l'affectation en 1^{re} générale et technologique

3.1 Affectation en 1^{re} générale

3.1.1 Principes généraux

L'affectation en 1^{re} générale se déroule en dehors de l'application Affelnet Lycée.

L'affectation en 1^{re} générale ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.

Globalement, les élèves de 2^{de} générale et technologique poursuivent leur scolarité en 1^{re} générale dans l'établissement où ils sont scolarisés. Les élèves de 2^{de} GT, déjà dans l'établissement, sont prioritaires pour y poursuivre leur scolarité.

Pour les 1^{res} générales des lycées publics, les élèves et leur famille, formulent leur vœux définitifs d'enseignements de spécialité (ES) par le biais du service en ligne orientation (SLO) ou de la fiche proposée en annexe 13.

Si les vœux de l'élève concernent un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture autre que celui où il est scolarisé, car l'ES qu'il veut suivre n'est pas proposé dans son établissement actuel, l'annexe 13 doit être obligatoirement complétée par la famille et télé-versée sur la plateforme PassRL par l'établissement fréquenté.



[IMPORTANT]: Si après une 2^{de} générale et technologique effectuée dans un lycée relevant de l'Éducation nationale, l'élève veut entrer en 1^{re} générale dans un lycée agricole public, il faut compléter la « Fiche candidat : demande d'entrée en 1^{re} générale (avec changement d'établissement) » (annexe 13) et **prendre contact avec l'établissement agricole envisagé**.

3.1.2 Cas particulier : demande de changement d'établissement

Cette situation se produit lorsque les élèves et leurs familles demandent un changement d'établissement ou un établissement hors réseau pour diverses raisons :

- Un enseignement de spécialité rare qui n'est pas proposé dans l'établissement actuel de scolarisation
- Un enseignement non rare que leur établissement ne propose pas
- Un déménagement
- Une situation personnelle particulière qui sera à préciser

Lorsque la spécialité ou l'enseignement spécifique (mais non les enseignements optionnels) du baccalauréat général demandé ne sont pas offerts dans leur établissement d'origine, les élèves peuvent faire une demande pour suivre l'enseignement de spécialité dans un autre lycée relevant de l'Éducation nationale.

La fiche candidat « Demande d'entrée en 1^{re} générale » (annexe 13), accompagnée des trois bulletins trimestriels et de la fiche dialogue, sert de support de communication entre les établissements pendant la phase de dialogue inter-établissements qui se déroule du **16 juin au 24 juin 2022**.

Afin de faciliter les échanges de dossiers et l'équité de traitement, la plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est systématiquement utilisée (voir annexe 27). Elle permet de déposer tous les éléments du dossier en un seul PDF.

Les dossiers de candidatures pour changement d'établissement sont initiés et renseignés par les établissements d'origine (annexe 13 ; « Fiche candidat - Demande d'entrée en 1^{re} générale »).

Sur la plateforme dématérialisée « PassRL », l'établissement d'origine vérifie et renseigne le rang de priorité du candidat avant d'y déposer le dossier au plus tard le **16 juin**. Passé ce délai, les dossiers sont envoyés à la DSDEN pour étude et traitement après la commission.

Pour les établissements hors académie, ou n'ayant pas accès à ARENA, se référer à l'annexe 27 pour la transmission des dossiers.

Les informations saisies dans le « **module orientation** » et les critères de priorités fixés au niveau inter-académique (ci-dessous), constitueront des appuis pendant les phases d'étude des dossiers en établissement, puis en commission.

Les dossiers sont étudiés par les établissements d'accueil par le biais de la plateforme « PassRL ». L'établissement d'accueil reporte un avis sur la candidature **DIRECTEMENT sur la plateforme PassRL au plus tard le 20 juin 2022**.

Afin de traiter équitablement les demandes de changement de lycée, une commission de régulation départementale se tiendra le **24 juin 2022**. Elle étudiera les dossiers en s'appuyant sur les avis des établissements d'accueil et sur les critères ci-dessous.

Aucune inscription ne doit être finalisée avant la commission de régulation du **24 juin 2022, qui étudiera toutes les demandes**.



[IMPORTANT]: Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places dans l'établissement demandé, tous les avis seront « défavorables ».

Lorsque le nombre de candidats est inférieur au nombre de places dans l'établissement demandé, l'établissement visé peut indiquer un avis « favorable ».

L'ordre de priorité suivant a été retenu pour l'inscription dans les enseignements de spécialité demandés :

- 1- Les élèves de 2^{de} scolarisés dans l'établissement
- 2- Les élèves en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant pour lesquels la commission pré-PAM a accordé une priorité absolue
- 3- Les sportifs de haut niveau
- 4- Les élèves de 2^{de} boursiers relevant du secteur géographique
- 5- Les élèves de 2^{de} relevant du secteur emménageant sur le secteur ou inscrits au CNED réglementé en 2021-22
- 6- Les élèves relevant du secteur géographique sans caractère prioritaire
- 7- Les élèves de 2^{de} boursiers hors secteur
- 8- Les élèves de 2^{de} ne relevant pas du secteur.

En cas de non satisfaction de la demande après étude en commission, l'établissement d'origine proposera à l'élève une inscription dans son établissement en fonction des choix restant possibles.

3.2 Affectation en 1^{re} technologique

3.2.1 Principes généraux

L'affectation en 1^{re} technologique ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique, sauf cas particulier des premières STHR et S2TMD.



[IMPORTANT]: Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes des établissements publics relevant de l'Éducation nationale pour les séries ST2S, STI2D, STL, STMG et STD2A, et de l'agricole public pour les séries STAV et STL.

Pour les établissements publics de l'Éducation nationale :

L'affectation des élèves est favorisée dans leur lycée d'origine grâce au bonus rattachement. Lorsqu'une série technologique n'est pas offerte dans l'établissement d'origine, un établissement de rattachement est défini par les DSDEN afin que chaque élève ait les mêmes chances d'accéder aux séries de 1^{re} technologique traitées par Affelnet Lycée. Dans des zones géographiques particulières, un deuxième établissement de rattachement peut être défini par les DSDEN (se référer aux circulaires départementales).

! En cas de changement d'établissement pour suivre une série de bac non proposée dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est l'adresse du lycée d'origine qui est prise en compte pour les rapprochements d'établissement, et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

! [IMPORTANT] : Les notes prises en compte dans le calcul du barème sont les résultats de l'année en cours, quelle que soit la classe d'origine de l'élève (voir fiche 6 du guide).

Il est vivement conseillé aux élèves et familles de diversifier leurs choix d'orientation dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas. **Pour faciliter cette démarche, sur la fiche dialogue ou dans le module orientation, le chef d'établissement doit se positionner sur toutes les voies d'orientation et toutes les séries technologiques, même si l'élève ne les a pas demandées initialement.**

Pour les établissements publics du ministère de l'Agriculture :

L'affectation dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture n'est pas soumise à sectorisation. Par contre, les élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole profitent d'un bonus filière qui favorise leur affectation dans une 1^{re} de l'enseignement agricole.

Il est vivement conseillé de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas. Sur la fiche dialogue ou le module orientation, le chef d'établissement doit se positionner sur toutes les voies et séries possibles, même si l'élève ne les a pas demandées initialement.

3.2.2 Cas particuliers traités dans Affelnet Lycée

3.2.2.1 Réorientation en 1^{re} technologique

Pour un élève de 1^{re} générale qui souhaite se réorienter en 1^{re} technologique ou un élève de 1^{re} technologique qui souhaite changer de série, une saisie doit être effectuée dans Affelnet Lycée pour les demandes suivantes :

- Etablissements de l'Éducation nationale : ST2S, STI2D, STMG, STL et STD2A
- Etablissements du ministère de l'Agriculture : STL et STAV

3.2.2.2 Redoublement de 1^{re} technologique

Le redoublement en classe de 1^{re} dans la même série revêt un caractère exceptionnel.

Dans le cas où la demande porte sur un redoublement de la même classe (même établissement et même série), parallèlement à la saisie des candidatures dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement envoie la liste des élèves concernés à la DSDEN, au plus tard le **vendredi 10 juin 2022**, pour attribution d'un bonus assurant le redoublement.

3.2.2.3 Recrutements particuliers

1^{es} Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

Pour des élèves n'ayant pas suivi l'enseignement optionnel Création et culture design en 2^{de} GT :

- Un dossier académique de candidature est à compléter par l'élève et sa famille. L'établissement d'origine envoie le dossier à ou aux établissement(s) visé(s) avant le 25 mai ;
- les candidatures seront étudiées par l'établissement d'accueil en fonction des places vacantes après la montée des élèves de 2^{de} GT qui ont suivi l'option Création et culture design;
- Les établissements d'accueil remonteront l'ensemble des élèves pour demandant l'entrée en 1^{re} STD2A (ayant suivi ou pas l'option CCD), classés sur liste principale ou liste complémentaire, aux DSDEN avant le vendredi 10 juin 2022.

Les élèves ayant suivi un enseignement optionnel CDD dans un autre établissement, formuleront leurs vœux dans AFFELNET-Lycée et enverront une lettre de motivation accompagnée de leurs bulletins de 2^{de} GT à l'établissement visé, avant le 25 mai.

1^{es} technologiques couplées à la pratique d'un sport

Deux situations :

- Les élèves inscrits sur la liste ministérielle des **sportifs de haut niveau** bénéficient d'un bonus qui favorise largement leur affectation en 1^{re} technologique.
- Les candidats à une **section sportive** doivent prendre contact avec le lycée visé afin de connaître les modalités d'évaluation sportive. Les élèves sélectionnés bénéficieront d'un bonus qui favorise leur affectation en 1^{re} technologique, mais ne la garantit pas.

Section binationale en 1^{re} technologique

Les sections binationales permettent la double obtention du baccalauréat STMG et de son équivalent l'Esame di stato italien (section **Esabac**).

Procédure PAM sur vœu générique + sélection au sein de l'établissement

La section binationale Esabac (Italien) est accessible à des élèves n'ayant pas suivi d'enseignement binational en 2^{de}GT. Plus de précisions dans l'annexe 5.

3.2.3 Gestion hors Affelnet

3.2.3.1 Séries technologiques gérées par les établissements d'accueil, en dehors d'Affelnet Lycée

L'entrée dans les séries suivantes est traitée directement par l'établissement d'accueil, selon des modalités variables. Des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires :

- 1^{re} Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) pour des élèves qui ne sont pas issus de 2^{de} spécifique STHR
- 1^{re} Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) pour des élèves n'ayant pas suivi la 2^{de} spécifique S2TMD
- 1^{re} technologique en établissement privé, quelle que soit la série demandée

Les chefs d'établissement d'origine veilleront à ce que les élèves et leurs représentants légaux prennent contact au plus tôt avec les établissements concernés.

L'annexe 5 précise les établissements et formations concernés.

Quelle que soit la série demandée, que la gestion soit assurée par Affelnet Lycée ou non, l'attention des familles doit être appelée sur l'importance de vœux de repli en cas de non affectation.

La demande d'entrée dans les sections ci-dessus est réalisée à l'aide de l'annexe 16 « Fiche candidat : Entrée en 1^{re} technologique (hors Affelnet Lycée) », qui sert d'outil de liaison entre les établissements.

3.2.3.2 Passerelle de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique

Les passerelles de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique sont possibles, sur places vacantes après la procédure Affelnet Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou de la DRAAF. Elles concernent les élèves de terminale CAP ou les élèves parvenus au terme d'une 2^{de} ou 1^{re} professionnelle.

Cette démarche ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée mais d'une gestion au cas par cas sur places vacantes après le tour principal d'affectation (compléter l'annexe 16). Les situations, souvent sensibles et complexes, feront l'objet d'une concertation approfondie entre les chefs d'établissement concernés, avec l'aval du chef d'établissement d'accueil et la mise en place de modalités d'intégration.

4. Règles de l'affectation en 1^{re} professionnelle

4.1 Affectation des montants de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle

4.1.1 Principe général

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en trois ans, tout élève de 2^{de} professionnelle poursuit ses études dans la 1^{re} professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa famille de métiers.

! [IMPORTANT] : L'affectation des élèves de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle publique de l'Éducation nationale est gérée par Affelnet Lycée.

Un bonus garantit une place aux élèves de 2^{de} professionnelle montants dans la 1^{re} pro de leur spécialité de bac dans le même établissement. Il s'agit d'un bonus « vœu filière ». Pour les 2^{des} pro hors famille de métiers, la saisie de ce « vœu filière » est automatisée dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement devra vérifier le vœu et uniquement saisir les notes.

Pour les 2^{des} pro famille de métiers le bonus garantit l'affectation des élèves dans leur lycée d'origine s'ils demandent l'ensemble des spécialités de la famille de métiers **dans ce même lycée**.

Si un élève souhaite changer de spécialité, sa candidature sera traitée comme un vœu de 1^{re} professionnelle passerelle (se reporter aux annexes 14 à 14.4). Elle n'aura pas de garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est nécessaire que l'élève indique le « vœu filière » en plus des deux vœux passerelles possibles.

Toute situation exceptionnelle sera portée à la connaissance des IEN-IO pour arbitrage.

4.1.2 Cas particuliers

4.1.2.1 Elèves scolarisés en 2^{de} professionnelle « Famille de Métiers » et 2^{de} professionnelles communes (dont ASSP)

Pour les élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle Famille de Métiers et dans les 2^{des} Professionnelles communes, le « vœu filière » **ne peut pas être automatisé**. Ils bénéficient toutefois d'un bonus « vœu filière » automatique sur l'ensemble des spécialités de la famille de métiers dans leur lycée d'origine. Néanmoins pour garantir leur affectation, ils doivent formuler des vœux dans toutes les spécialités de leur famille de métiers proposées dans leur lycée d'origine.

Le chef d'établissement d'origine pourra mettre un « bonus chef d'établissement » à chaque élève sur un de leurs vœux afin de valoriser la cohérence de leur projet d'orientation avec leur profil. Ce bonus permet de départager les élèves montants de 2^{de} pro famille de métiers au sein de leur établissement autrement que par les notes. Ce bonus a un intérêt significatif quand les flux varient d'un bac professionnel à un autre au sein d'un établissement.

4.1.2.2 Elèves inscrits dans un parcours mixte

Les élèves inscrits dans un parcours mixte (2^{de} professionnelle en formation initiale puis première et terminale en apprentissage) auront automatiquement un « vœu filière » dans Affelnet et le bonus correspondant. L'établissement devra modifier ce vœu pour le remplacer par un vœu de recensement générique « apprentissage ».

4.1.2.3 Montée dans la même spécialité avec changement d'établissement

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur spécialité de bac ou une spécialité de leur famille de métiers dans un autre établissement que leur lycée actuel bénéficient d'un bonus de « continuité pédagogique » qui favorise leur affectation **mais ne la garantit pas**.

Il leur est conseillé de formuler des vœux dans leur lycée d'origine pour sécuriser l'affectation. Ces élèves ne relèvent pas de la procédure passerelle.

4.1.2.4 Entrée en 1^{re} Pro avec l'Unité facultative secteur sportif (UF2S)

Certains lycées proposent de suivre l'unité facultative « secteur sportif » en 1^{re} et terminale de certains bacs pro. Cet enseignement facultatif oriente la formation et les périodes de formation en milieu professionnel vers le secteur sportif. L'entrée en 1^{re} professionnelle avec UF2S est proposée prioritairement aux élèves de 2^{de} pro montants dont le lycée propose cet enseignement. Pour les autres élèves, il convient de suivre la procédure passerelle (cf. annexes 5 et 14).

4.1.3 Redoublement en 1^{re} professionnelle

Le redoublement de la classe de 1^{re} professionnelle est exceptionnel. Il sera géré directement par les établissements. Dans le cas où la demande porte sur un redoublement de la même classe (même établissement et même spécialité), parallèlement à la saisie des candidatures dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement envoie la liste des élèves concernés à la DSDEN, au plus tard le **vendredi 10 juin 2022**, pour attribution d'un bonus assurant le redoublement.

Si l'élève veut redoubler dans la même spécialité en changeant d'établissement, il doit candidater sur Affelnet Lycée. Il n'a pas de garantie d'affectation.

4.2 Affectation en 1^{re} professionnelle passerelle

4.2.1 Principe général



[IMPORTANT] : L'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle relève de la procédure Affelnet Lycée.

Les dossiers de candidature en 1^{re} professionnelle passerelle de l'Éducation nationale sont initiés et renseignés par les établissements d'origine ou par le CIO pour les élèves non scolarisés ou inscrits dans un centre de formation d'apprentis. Puis ils sont complétés par les établissements d'accueil. **La plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est obligatoirement utilisée pour cette procédure passerelle en plus de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée.** Toutes les 1^{res} professionnelles sont susceptibles de proposer des places « passerelles ». Afin d'avoir une visibilité sur ces places, il est vivement conseillé aux lycées professionnels de **mettre à jour l'application « places vacantes » au plus tôt, et ce dès le lundi 2 mai 2022.**

La saisie d'un avis, par l'établissement demandé, est obligatoire dans la procédure passerelle.

Attention, l'avis défavorable doit être utilisé uniquement lorsque le parcours demandé est incohérent (exemple : quand l'élève ne semble pas avoir les compétences pour réussir dans la formation demandée, ou bien en l'absence de motivations suffisantes...).

Les avis « très favorable » et « favorable » portent sur les profils des candidats. **Ces avis ne doivent pas tenir compte du nombre de places susceptibles d'être vacantes, mais bien des compétences du candidat à réussir dans la formation visée.**

Pour plus de précisions, se référer aux annexes 14 à 14.4 pour la procédure et à l'annexe 27 pour la plateforme PassRL.



[IMPORTANT]:

- Les établissements d'accueil doivent émettre **un avis sur toutes les candidatures** déposées dans PassRL, même si aucune place vacante n'est affichée. Sans avis émis, un avis favorable est automatiquement attribué
- Les vœux de 1^{re} professionnelle passerelle doivent impérativement être saisis dans Affelnet Lycée par l'établissement d'origine entre le lundi 23 mai et le lundi 13 juin 2022 ;
- Le **nombre de vœux passerelle est limité à 2**. Le nombre de vœux total reste limité à 10 dans l'académie
- L'ordre de classement des vœux doit refléter les préférences de l'élève
- **Un candidat montant ou redoublant dans la même spécialité ne relève pas de la procédure passerelle, même s'il demande à changer d'établissement.**

4.2.2 Cas particuliers des 1^{res} professionnelles fléchées 2^{de} GT



[NOUVEAUTE] : Des places en 1^{re} professionnelle sont réservées dans certains établissements à des élèves de 2^{de} GT qui souhaitent se réorienter en bac professionnel. Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe 14.

Pour toute précision sur le calendrier et la procédure, se reporter à la Note technique « Entrée en 1^{re} professionnelle passerelle et 1^{re} professionnelle parcours fléchés dans les lycées professionnels publics de l'Éducation nationale » : annexes 14 à 14.4.

4.2.3 Cas particulier des 1^{res} professionnelles parcours fléchés CAP

Les candidatures en 1^{re} professionnelle « parcours fléchés » sont réservées à des élèves de terminale CAP qui souhaitent poursuivre dans un bac professionnel en cohérence avec la spécialité de leur CAP. Un nombre de places leur est réservé dans certains établissements. Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe 14.

Pour toute précision concernant le public visé, le calendrier et la procédure, se reporter à la Note technique « Entrée en 1^{re} professionnelle passerelle et 1^{re} professionnelle parcours fléchés dans les lycées professionnels publics de l'Éducation nationale » : annexes 14 à 14.4.

5. Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant

Sur le palier 2^{de} (demande d'entrée en classe de 1^{re} générale, 1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle), les dossiers des élèves en situation de handicap ou porteurs de troubles de santé invalidants sont étudiés par la commission handicap – médicale. Elle statue, au regard des éléments du dossier, sur l'attribution ou non d'un bonus. Se reporter à l'annexe 17.

6. Gestion hors Affelnet Lycée

6.1. L'internat

Circulaire à paraître

- ! **[IMPORTANT]: Affelnet Lycée ne gère pas les inscriptions en internat.** L'attribution des places en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

6.2. Les sections européennes

L'élève qui souhaite entrer en section européenne en fait la demande après son affectation, au moment de son inscription dans l'établissement.

Des sections européennes sont proposées en LP et en LEGT.

7. Saisie des vœux et accompagnement des familles

Pour les établissements ayant accès au réseau Arena, les annexes 2 et 3 « Schéma récapitulatif de l'affectation (Affelnet Lycée – LSU) » et « Vadémécum d'aide à la saisie pour les établissements d'origine de l'académie de Lyon » synthétisent toutes les étapes à suivre pour le bon déroulé des opérations d'affectation.

7.1. Le recueil des vœux des élèves

Au cours des deuxième et troisième trimestres, les représentants légaux des élèves de 2^{de} GT formulent des demandes d'orientation. Ces données sont saisies dans le module orientation, ainsi que l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Au troisième trimestre, les familles des élèves formulent leurs vœux (formations et établissements demandés) via **la fiche de préparation à la saisie Affelnet** (annexe 4). Ces vœux doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Pour plus de précisions sur la fiche préparatoire à l'affectation, se reporter à la fiche 4 du guide et aux annexes 4 et 4.1.

Les voies d'orientation possibles :

En fin de 2^{de} GT : 1^{re} générale, 1^{re} technologique en précisant la série.

- ! **[RAPPEL] : Le conseil de classe doit se prononcer sur chacune des voies d'orientation :**
Même si l'élève de 2^{de} GT et sa famille ne le demandent pas, il est important d'indiquer sur le bulletin du troisième trimestre la position du conseil de classe concernant le passage en 1^{re} générale et les différentes séries de la 1^{re} technologique afin de lui permettre de candidater dans toutes les formations possibles, s'il change d'avis ou s'il n'est pas affecté au tour principal. La décision indiquée dans le module orientation sera celle qui correspond à la demande de la famille.

Le chef d'établissement devra veiller à la concordance entre les vœux formulés par l'élève et sa famille et la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement.

7.2 Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?

La saisie des vœux par les établissements est ouverte dans Affelnet Lycée du lundi 23 mai 2022 à 9h au lundi 13 juin 2022 à 18h. L'application sera ouverte à nouveau le jeudi 16 juin 2022 de 12h au vendredi 17 juin à 12h pour saisie des modifications après les commissions (commissions d'appel, commissions pré-PAM, commissions pour des formations à recrutement spécifique).

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur toutes les rubriques. Le chef d'établissement veillera à ce qu'aucun élément ne manque.

Les vœux des élèves de 2^{de} générale et technologique sont soumis à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou par la commission d'appel.

Les **établissements privés** saisissent les vœux des élèves qui formulent des vœux dans un établissement public

Les **CIO** saisissent les vœux des élèves non scolarisés qui formulent des vœux dans un établissement public

Les élèves candidats à une formation dans un établissement privé doivent impérativement prendre contact avec le (ou les) établissement(s) privé(s) de leur choix pour préparer leur admission.

Post 2 ^{de}	Élèves faisant des vœux dans le privé seulement*	Élèves faisant des vœux dans le public ET dans le privé*	Élèves faisant des vœux dans le public seulement	Élèves faisant des vœux en apprentissage
Élèves originaires du public	Démarche directe auprès des établissements	Saisie dans Affelnet pour les vœux du public <u>et</u> démarche directe auprès des établissements privés	Saisie dans Affelnet Pas de démarche auprès des établissements, sauf exception	Saisie dans Affelnet Lycée d'un vœu de recensement, recherche de maître d'apprentissage <u>et</u> contact avec un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
Élèves originaires du privé sous contrat	Pas de saisie dans Affelnet Démarche directe auprès des établissements			

*Ces démarches ne concernent que les établissements privés sous contrat.

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena, issus de 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} générale et 1^{re} technologique, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **2 avril, 18h**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

! **[RAPPEL]** : Tous les candidats qui souhaitent formuler des vœux pour l'entrée en 1^{re} technologique et/ou en 1^{re} professionnelle, mais aussi en 2^{de} professionnelle et/ou en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} GT, devront hiérarchiser leurs vœux en fonction de leur préférence.
L'application Affelnet Lycée traite, en même temps, l'ensemble des vœux.

Pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** (EANA) non scolarisés, des vœux dans Affelnet Lycée pourront être enregistrés uniquement pour les candidats ayant pu bénéficier d'un positionnement suite à l'évaluation de leur niveau scolaire (se référer à l'annexe 19).

En conséquence, selon la date du positionnement, il sera possible de faire participer un EANA à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnements les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

Lors de la demande d'INE, le CIO communiquera au SAIO (saio-affectation@ac-lyon.fr) la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.

La situation des EANA âgés de 18 ans et plus sera étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine (demande de poursuite en 1^{re} ou terminale générale, technologique ou professionnelle).

7.3 Formuler des vœux dans une autre académie

Les établissements d'origine utilisent les documents et les procédures des académies demandées.

Le site [Affelmap](#) permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée, dès leur mise à jour, et d'utiliser la saisie dite simplifiée pour la saisie des vœux.

Ce site est également accessible à partir d'Affelnet Lycée, rubrique « Calendrier des académies ».

Remarques : Les élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans des communes frontalières aux académies de Clermont-Ferrand ou de Grenoble sont susceptibles d'être concernés par le bonus régional, qui leur permet d'accéder à des formations proposées dans ces académies au même titre que les élèves de ces académies. Pour plus de précisions, se reporter aux informations diffusées par les DSDEN dans les circulaires départementales.

8. Vérification de la saisie

Le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans la fiche préparatoire à l'affectation, doit impérativement être respecté par l'établissement.

A l'issue de la saisie dans l'application Affelnet Lycée, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l'établissement d'origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire). L'autre est conservé dans l'établissement d'origine.

Il n'est pas obligatoire de faire apparaître les notes sur ces fiches.

[RAPPEL] : Un menu dans Affelnet : « *Liste des élèves en incompatibilité vœu/formation d'origine* » permet de repérer les élèves pour lesquels les vœux formulés sont incompatibles avec la formation d'origine.

Sont concernés tous les candidats formulant un vœu dans une formation d'un niveau inférieur à leur niveau de scolarité actuel (concerne principalement les élèves originaires de 1^{re} ou terminale candidats à une passerelle dite descendante).

Fiche 6. Éléments du barème

Pour les vœux PAM (Pré-Affectation Multicritères), l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Un barème est calculé pour chaque vœu concerné par le traitement PAM (voir fiche 1). Il permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Pour rappel :

- Le barème est calculé uniquement pour les vœux PAM, et non pas pour les commissions non PAM
- Les évaluations sont prises en compte pour les vœux PAM. Voir le point 3 de cette fiche pour plus d'informations sur le traitement PAM.

Tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le traitement PAM (Pré-Affectation Multicritères) :

Voie demandée	Traitement dans Affelnet	Évaluations		Bonus
		Disciplines	Compétences	
1 ^{re} technologique STI2D, STL, ST2S, STMG	PAM	Oui	Non	Oui
1 ^{re} technologique STD2A	Commission	Non	Non	Non
1 ^{re} professionnelle	PAM	Oui	Non	Oui
1 ^{re} professionnelle passerelle	PAM	Oui	Non	Oui

1 Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Un ordre a été défini en fonction de l'origine des candidats afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations utilisées dans le traitement PAM, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle, aux deux paliers d'orientation.

Pour les formations du palier 2^{de}, il ne s'applique qu'aux notes par discipline pour l'affectation en 1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle.

Rang de priorité d'affectation et compensation intergroupe

1. 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e agricole : **coefficient 1**
2. 3^e SEGPA, 3^e UPE2A, 3^e ULIS : **coefficient 0,9**
3. 2^{de} GT, élèves de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : **coefficient 0,8**
4. 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP : **coefficient 0,8**
5. Candidats au Droit au retour en formation initiale (DARFI) : **coefficient 0,6**
6. Terminale CAP (pour des vœux de 1^{re} professionnelle) : **coefficient 0,6**
7. 1^{re} générale, technologique ou professionnelle, prépa apprentissage : **coefficient 0,4**
8. Autres publics (tous les publics non cités précédemment et qui ne font pas partie du public désigné dans la fiche 2) : **coefficient 0,1**

! Ces coefficients peuvent évoluer après simulation de l'affectation afin de faire respecter les priorités académiques.

2 Bonus

Pour simplifier la compréhension des bonifications paramétrées dans l'application Affelnet Lycée, le terme de « bonus » a été retenu. Il englobe différents types de paramétrages.

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler dans le barème des points calculés pour chaque vœu de type « PAM » formulé par les candidats. La valeur des points attribuée à chaque bonus est paramétrée dans l'application Affelnet Lycée. Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement, ou sont saisis par l'administration ou encore sont le résultat d'une commission. Ces montants sont affichés au sein du tableau en page suivante.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.



Le tableau ci-dessous présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les IA-DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les objectifs académiques de l'affectation.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution
Bonus académique 10 000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves déjà scolarisés de l'académie de Lyon	Candidats qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole.	Automatique
Bonus rattachement 1 000 points	Permettre l'accès aux 1 ^{res} technologiques gérées dans Affelnet à tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation	Élèves scolarisés en 2 ^{de} GT dans un lycée public demandant une 1 ^{re} techno STMG, ST2S, STI2D, STL dans leur établissement d'origine ou de rattachement (en lycée public Éducation nationale)	Automatique
Bonus redoublement 50 000 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel	Élèves de 2 ^{de} GT redoublant dans leur lycée d'origine en établissement public (Éducation nationale et Agriculture)	Automatique
		<ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP redoublant dans le même établissement - Élèves de 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique souhaitant redoubler dans la même spécialité et le même établissement - Élèves de 2^{de} GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur souhaitant doubler dans leur lycée de secteur 	Administration : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le vendredi 10 juin 2022 à la DSDEN
Bonus emménagement 10 000 points	Attribuer le bonus « académique » aux élèves emménageant dans l'académie de Lyon	Élèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Lyon avant la rentrée de septembre 2022 Voir annexe 24	Administration

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution
Bonus handicap-médical (Ha-Me) 60 000 points	Garantir l'affectation de candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant limités dans leur choix de formation Voir annexe 17	Commission
Bonus sportifs de haut niveau ou assimilés 31 000 points	Favoriser l'affectation des sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau ou assimilés inscrits sur liste ministérielle	Administration
Bonus « vœu filière » vers 1 ^{re} professionnelle 90 000 points	Garantir l'affectation des élèves de 2 ^{de} professionnelle montants dans leur spécialité et leur établissement	Élèves de 2 ^{de} professionnelle montants	Automatique
Bonus « avis Chef d'établissement » post 2 ^{de} famille de métiers ou 2 ^{de} pro communes 3 000 points	Favoriser la montée vers une spécialité de 1 ^{re} professionnelle après une 2 ^{de} Pro famille de métiers et 2 ^{de} Pro commune pour valoriser le parcours d'orientation de l'élève	Élève scolarisé en 2 ^{de} Pro famille de métiers ou 2 ^{de} pro commune demandant une 1 ^{re} pro dans la continuité de leur 2 ^{de}	Chef d'établissement
Bonus continuité pédagogique vers 1 ^{re} professionnelle 25 000 points	Favoriser l'affectation des 2 ^{de} pro montants hors de leur établissement d'origine, dans la même spécialité ou une spécialité de leur famille de métiers	Élèves de 2 ^{de} professionnelle montants	Automatique
Bonus 1 ^{re} professionnelle passerelle TF : 20 000 (1) F : 10 000 (2)	Favoriser l'affectation des élèves ayant un avis favorable pour se réorienter	Élèves souhaitant se réorienter en 1 ^{re} professionnelle ayant eu un avis très favorable ou favorable Voir fiche 5 du guide post 2 ^{de} et annexe 14	Administration
Bonus parcours fléché CAP et parcours fléchés 2 ^{de} GT TF : 90 000 (1)	Garantir l'affectation en 1 ^{re} professionnelle parcours fléché CAP et 2 ^{de} GT	- Élèves de terminale CAP en cohérence avec le bac professionnel visé - Élèves de 2 ^{de} GT en réorientation	Administration

(1) TF : très favorable

(2) F : favorable

3. Barème PAM (1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle)

3.1. Harmonisation des évaluations

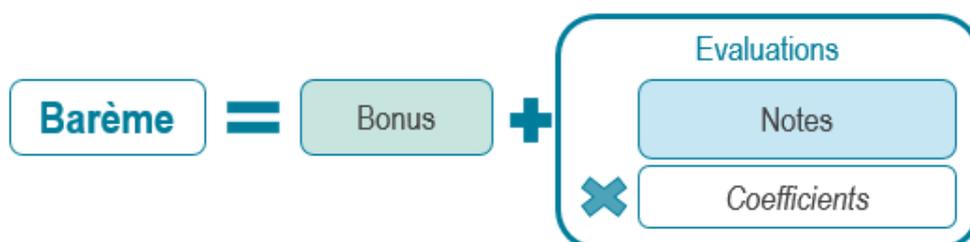
Une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée. Elle vise à limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule prend en compte la moyenne et la dispersion des évaluations du groupe d'origine de l'élève, par type d'évaluation (moyenne pour chacune des évaluations par discipline et pour chacune des évaluations par compétence pour les vœux du palier 3^e). Les évaluations des élèves sont alors « resserrées autour de 100 ».

Pour information, la formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left(\frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

3.2. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2^{de}

3.2.1. 1^{re} technologique



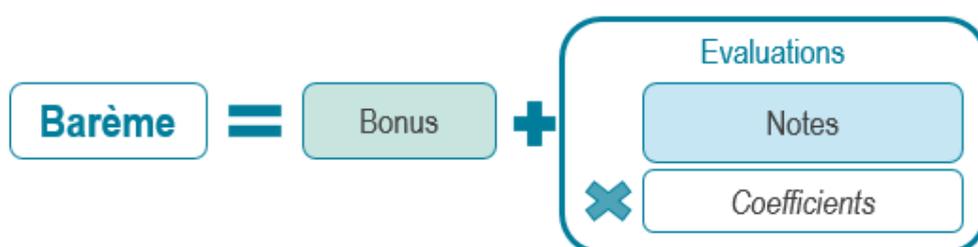
Le calcul du barème est composé d'un ou plusieurs bonus, selon la situation, et de la moyenne annuelle des évaluations par discipline.

1. Application des coefficients à chaque moyenne annuelle, selon le vœu formulé (annexe 32)
2. Application du coefficient du groupe d'origine
3. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
4. Addition des bonus

Pour rappel, **les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoirement saisies**. En cas d'absence d'évaluation, il convient de saisir « NN » (non noté). Les évaluations absentes seront remplacées dans Affelnet par la moyenne des autres évaluations.

Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

3.2.2. 1^{re} professionnelle



Le calcul du barème est composé de la moyenne annuelle des évaluations par discipline et éventuellement de bonus.

1. Application des coefficients à chaque moyenne annuelle, selon le vœu formulé (annexe 32)
2. Application du coefficient du groupe d'origine
3. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
4. Addition des bonus (bonus vœu filière pour les montants, bonus « avis passerelle » ou « parcours fléchés », etc.)

Rappel : **Pour les 1^{res} professionnelles passerelles, toutes les évaluations doivent être saisies afin de ne pas pénaliser les candidats.** Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations. Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

3.2.3. Correspondance des champs disciplinaires pour l'affectation en 1^{re} professionnelle

Affelnet Lycée regroupe les disciplines en 7 champs disciplinaires, de manière à traiter sur un pied d'égalité tous les élèves de classe d'origines différentes qui ne suivent pas exactement les mêmes enseignements. Dans Affelnet Lycée, les chefs d'établissement devront saisir toutes les notes pour les demandes d'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle.

Différents groupes d'origine peuvent faire des vœux en 1^{re} professionnelle passerelle comme les 2^{des} GT, 2^{des} professionnelles d'une autre spécialité, terminales CAP ou d'autres candidats.

Les disciplines correspondant aux 7 champs disciplinaires définis dans Affelnet Lycée sont présentées dans le tableau en page suivante.

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	2 ^{de} GT	2 ^{de} pro « Production »	2 ^{de} pro « Tertiaire »	Terminale CAP	Autres candidats
Français	Français	Français, histoire-géo	Français, histoire-géo	Français, histoire-géo	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques, sciences physiques et chimiques	Mathématiques	Mathématiques sciences	Mathématiques
Histoire - Géo. / EMC	Histoire – Géographie	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Histoire – Géographie
Langues vivantes	LV1	Langue vivante	LV1	Langue vivante	LV1
	LV2		LV2		LV2
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	NN	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts
Sciences, technologie et DP	Sciences de la vie et de la terre	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	SVT
	Physique – Chimie				Physique Chimie
					Techno

3.3. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2^{de} qui postulent sur une formation du palier 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP)



Pour les candidats du palier 2^{de} qui formulent **uniquement des vœux pour entrer en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP**, des actions supplémentaires sont opérées pour pouvoir les comparer à ceux du palier 3^e.

! Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

1. Les disciplines sont rattachées aux 7 champs disciplinaires définis pour le palier 3^e (voir paragraphe précédent 3.2.3.).
2. Les moyennes par discipline sont calculées à partir des notes, puis elles sont traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveau suivante :
 - Notes de 0 à 4.9 → Objectifs non atteints → 3 points
 - Notes de 5 à 9.9 → Objectifs partiellement atteints → 8 points
 - Notes de 10 à 14.9 → Objectifs atteints → 13 points
 - Notes de 15 à 20 → Objectifs dépassés → 16 points
3. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
4. Selon le vœu formulé, application des coefficients à chaque moyenne annuelle (annexe 32)
5. Application du coefficient du groupe d'origine
6. Addition des bonus

Pour rappel, **les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoirement saisies**. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations.

Concernant l'évaluation des composantes du socle, elles n'ont pas à être saisies. **Elles sont automatiquement positionnées sur le niveau « maîtrise satisfaisante ».**

Fiche 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles

Les résultats de l'affectation seront diffusés le **vendredi 1^{er} juillet 2022** aux établissements pour l'ensemble des formations gérées par Affelnet Lycée.

À 14h, le **vendredi 1^{er} juillet**, les résultats de l'affectation seront accessibles :

- Aux établissements de l'académie (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans Affelnet Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats »
- Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée dans [l'extranet dédié](#)

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil doivent personnaliser les notifications disponibles dans AFFELNET Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissement du réseau ARENA et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement **dont une formation au moins est gérée par AFFELNET Lycée**, doivent rédiger des consignes pour le 28 juin au plus tard : les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu.

Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

Cependant, il faut être vigilant afin que ces consignes ne contredisent pas les principes posés dans les notifications d'affectation signées par l'IA-DASEN, notamment concernant la validité de la notification d'affectation.

2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés
- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.**

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation (voir paragraphe 1.1 en page précédente).

Les établissements d'accueil disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription (voir paragraphe 1.2 en page précédente).

3. Accès aux résultats

Consulter la sitographie en annexe 34 > Accès aux applications > Consultation des résultats de l'affectation

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application AFFELNET Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle, par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de scolarisation.

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés

4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal

Les inscriptions ont lieu à partir du **vendredi 1^{er} juillet 2022**.

Pour les formations dispensées dans un établissement public, les notifications d'affectation ou de classement en liste supplémentaire sont valides jusqu'au **2 septembre 2022**.

Remarque : Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

4.2. Service en ligne inscription

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant le service en ligne inscription ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier.

L'inscription en ligne est un service dématérialisé automatiquement proposé aux responsables des élèves de l'académie de Lyon affectés lors du tour principal, ainsi qu'aux redoublants dans un lycée public de l'académie. Le préalable pour la mise à disposition de ce service est que le responsable ait un compte Educonnect actif.

Le service en ligne inscription permet aux représentants légaux de l'élève, via Internet :

- De prendre connaissance du résultat de l'affectation (établissement et formation)
- De procéder à l'inscription dans l'établissement
- De préciser les enseignements souhaités : enseignements optionnels, langue ou section particulière
- De mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et ses représentants légaux, de consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents

Les élèves affectés et leurs représentants légaux ont la possibilité de s'inscrire grâce au service en ligne, du **vendredi 1^{er} juillet au mardi 5 juillet 2022, à 18h.**

Pour toute information complémentaire, les représentants légaux se rapprocheront de l'établissement d'origine. Les établissements d'origine peuvent consulter la documentation « L'inscription en ligne pour l'entrée au lycée ». Voir sitographie en annexe 34 > Accès aux applications > Télé-inscription.

4.3. Inscription « en présentiel »

Les responsables des élèves ayant reçu une notification d'affectation et s'étant inscrits en ligne doivent rapidement finaliser leur inscription, sur place, dans l'établissement, en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

ATTENTION : tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre son affectation.

! **[IMPORTANT]** Une notification d'affectation reste valide jusqu'au 2 septembre 2022. Cependant, si une famille renonce à une affectation, il est important de le signifier rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

5. Listes supplémentaires

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle) de l'enseignement public.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures, en concertation avec les établissements d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.**

! **[IMPORTANT]** Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la **rentrée scolaire.** Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce **jusqu'au 2 septembre 2022.**

! **[IMPORTANT]** S'il le souhaite, l'élève positionné en liste supplémentaire et appelé suite à désistement peut tout de même choisir de conserver son affectation.

6. Suivi des élèves non affectés



[IMPORTANT] Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.

Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

Pour les élèves non affectés en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

Fiche 8. Lexique

Lorsqu'il est fait référence à une application ou un site Internet, les liens sont présentés dans la sitographie (annexe 34).

AEFE

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le Net)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de}.

Affelmap

Site Internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui formulent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le service en ligne affectation.

Application « Actions d'information et d'orientation »

Permet de faire connaître les opérations organisées par les établissements de l'académie pour l'orientation : journées portes ouvertes, mini-stages, etc.

L'application est consultable pour tout public sur le [site de l'académie de Lyon](#).

Application « Affichage des places vacantes »

Permet de faire connaître l'état des places vacantes dans les lycées (publics ou privés sous contrat) de l'académie.

La consultation des places vacantes est ouverte aux personnels éducatifs et administratifs.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

BEE

Base élèves de l'établissement

CFA

Centre de formation d'apprentis

Commission pédagogique « pré-PAM »

Commission pédagogique étudiant les cas particuliers d'élèves en vue de l'attribution éventuelle d'un bonus : prise en compte du handicap, dispositif « Internat de la réussite pour tous », EANA.

CNED

Le centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

Colibris

C'est un espace dématérialisé, sécurisé qui permet le dépôt des dossiers à étudier en commission pré-PAM handicap-médicale (HaMe) et pour la campagne de consolidation en octobre.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DOS

Division de l'organisation scolaire du rectorat

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Famille de Métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^e et le palier 2^{de} compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée le palier 3^e, qui correspond aux formations offertes après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP), et le palier 2^{de}, qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

PassRL

PassRL est un espace dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle, en 1^{re} générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2^{de} GT.

Procédure PAM et non PAM (Pré-Affectation Multicritères)

PAM est un module d'Affelnet Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3^e, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle).
- **Procédure « non PAM »** : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans Affelnet Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3^e dans les établissements privés sous contrat.

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

- **Le secteur d'affectation en 2^{de} GT** correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.
- **Le secteur de rattachement** en 1^{re} G et T correspond au secteur géographique de l'établissement d'origine. Il s'agit d'un secteur élargi comprenant à un ou plusieurs lycées. Il concerne essentiellement l'entrée en 1^{re} technologique.

Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités d'accueil fixés par la DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

Services en ligne

Espaces dématérialisés nationaux qui servent d'interface pour recueillir les demandes d'orientation, les vœux des familles et gérer les inscriptions.

Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats en juillet. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours suivants d'affectation

A la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Les tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation.
- **Vœu en apprentissage** : vœu qui permet au CFA d'accompagner le jeune dans sa démarche
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)

Fiche 9. Personnes à contacter

Pour les établissements et les CIO qui ont des questions sur les procédures d'affectation et les applications dédiées (Affelnet Lycée, APV, PassRL, Colibris) :

Contactez la DRAIO, pôle Affectation lycée : saio-affectation@ac-lyon.fr

Willy DUPONT – 04.72.80.63.82

Amélie BECCAT – 04.72.80.63.68

Marie-Edith DEFOORT – 04 72 80 48 20

Pour les établissements et les CIO qui ont des difficultés d'ordre technique liées aux applications (Affelnet Lycée, APV, PassRL, Colibris) :

Contactez le guichet unique : 04.72.80.64.88

Pour les questions sur l'affectation des élèves, les secteurs, les zones de rattachement :

Contactez la DSDEN concernée (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO (Division des élèves et de la scolarité)	DIVEL (Division des élèves)	DIVEL (Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)
Pour toutes les voies de formation : 04.74.45.58.61 04.74.45.58.83	Pour la voie générale et technologique : 04.77.81.41.11 04.77.81.41.15	Pour la voie générale et technologique : 04.72.80.68.03 04.72.80.67.98
ce.ia01-desco@ac-lyon.fr	Pour la voie professionnelle : 04.77.81.41.17	Pour la voie professionnelle : 04.72.80.68.04
https://www.ac-lyon.fr/dsden01	ce.ia42-divel@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/dsden42	ce.ia69-dae@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/dsden69

Pour les questions concernant l'affectation des élèves en établissement agricole :

Contactez la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 04.78.63.13.95

srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Rectorat de l'académie de Lyon

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)

Site de Lyon

92, rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON cedex 07

Téléphone : 04 72 80 63 72